

**Section I: AVIS D'APPEL D'OFFRES LOCAL OUVERT N° DNCMP/26/F/2022 - 2023
POUR LA FOURNITURE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Date de publication 16/8/2022

Date d'ouverture des offres : 5/9/2022

Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, via la Direction de la Protection des Végétaux, lance l'appel d'offres local ouvert pour la fourniture des produits phytosanitaires.

1. OBJET

Le présent marché est constitué d'un (1) lot unique et concerne la fourniture ainsi que la livraison des produits phytosanitaires ci-dessous repris.

| Libellé des produits | Unité | Quantité |
|--|------------|----------|
| Actalm super ou Actellic super ou Stockal dust 1,9% DP | Kilogramme | 3 000 |
| Orthène 75 SP | Kilogramme | 4 000 |
| Kitazin 48 EC | Litre | 2 000 |
| Ridomyl Mz 63,5 WP | Kilogramme | 1 500 |
| Dursban 5 G | Kilogramme | 1 500 |
| Fongicide à base de Mancozèbe 80 WP | Kilogramme | 1 800 |

2. FINANCEMENT

Le marché est financé à 100% sur le Budget Général de l'Etat, exercice 2022 - 2023.

3. PARTICIPATION

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises, n'étant pas sous les sanctions de l'ARMP.

4. LIEU D'EXECUTION

Les fournitures seront livrées et déchargées dans le magasin central de la Direction de la Protection des Végétaux, sis à Nyabiharage, près de l'Ex. SRD Kirimiro, Gitega urbain.

5. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres devront être paginées, paraphées et comprendre une table de matière. Aussi, elles devront être présentées en six (6) exemplaires dont l'original et cinq (5) copies sous double enveloppe. L'une contiendra l'offre technique ainsi que tous les renseignements administratifs exigés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

L'autre contiendra l'offre financière ainsi que tous les renseignements pouvant faciliter l'évaluation financière de l'offre dont le bordereau des prix.

Les deux seront glissées dans une seule enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif.

Le soumissionnaire prendra soin de marquer sur l'enveloppe extérieure la mention « *Offre pour la fourniture des produits phytosanitaires. A n'ouvrir qu'en séance publique du/...../2022* ».

N.B. : Toute offre non signée, non paginée et non paraphée sera rejetée à l'ouverture.

6. CONSULTATION ET OBTENTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires intéressés à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'appel d'offres dans l'un des endroits ci-après :

- i. Direction de la Protection des Végétaux
B.P 114 Gitega ; Tél. : 22 40 20 36 ; Fax : 22 40 21 04 ;
E-mail : dpvbdi@yahoo.fr
- ii. Antenne de Contrôle Phytosanitaire de Bujumbura sise dans les enceintes du Projet Maraîcher et Fruitier, à Ngagara, Bujumbura
Tél. : 22 23 13 36

7. DEPOTS DES OFFRES

Les offres sous plis fermés et rédigées en langue française devront parvenir au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, Téléphones : 22 22 20 87, 22 22 51 41, au plus tard le 5.../3.../2022 à **9h00, heure locale**. Les offres devront être accompagnées des échantillons des produits phytosanitaires avec leurs emballages tels que définis dans le DAO.

8. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres aura lieu au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage sis à Musinzira, Gitega le 5.../3.../2022 à **9h30 du matin**, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'autorité contractante. Les offres techniques et financières seront ouvertes le même jour.

9. VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires. Le délai d'engagement part de la date d'ouverture effective des offres.

10. DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison est fixé à soixante (60) jours calendaires à partir de la réception de la lettre du marché signée par toutes les parties contractantes.

11. GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION

Les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission fixée à **NEUF MILLIONS BIF (9 000 000 BIF)**.

Cette garantie bancaire de soumission doit être libellée en monnaie burundaise (BIF) sous forme de garantie bancaire. Son absence à l'analyse entraînera le rejet pur et simple de l'offre en défaut. Le soumissionnaire doit présenter son offre sous un (1) seul lot indivisible.

12. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'appel d'offres peut être retiré par les candidats aux adresses indiquées ci-dessus moyennant présentation d'une preuve de paiement d'un montant de **CINQUANTE MILLE BIF (50 000 BIF)** ou l'équivalent en une autre monnaie convertible versés **au compte n° 1101/001.04** ouvert à la **Banque de la République du Burundi**.

13. Critères de qualification

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises et résidant au Burundi, n'ayant pas commis une tricherie sur les marchés similaires (fourniture des produits phytosanitaires et du matériel de traitement) antérieurs conclus avec le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et n'ayant pas de litiges avec l'ARMP.

Le(s) soumissionnaire(s) doit/doivent apporter des preuves qu'il est /ils sont spécialisés dans la livraison des produits phytosanitaires et fournir des preuves ((lettre(s) de commande et procès-verbal/procès-verbaux de réception(s)) qu'il a /ils ont réalisé des marchés de nature et de taille analogues durant les 3 dernières années (2019, 2020, 2021).

Le(s) soumissionnaire(s) ne doit/doivent pas avoir été condamné(s) pour une infraction à la législation sur les marchés publics ou avoir été exclu(s) des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale ou par une décision de l'ARMP.

Fait à Gitega, le 9./10./2022

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,**

Dr. Déo-Guide RUREMA (PhD).-

PO IV
RUREMA
Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage
SP

